



Collaud Romain, Dafflon Hubert

Création d'un statut fiscal pour les nouvelles entreprises innovantes

Cosignataires : 8

Réception au SGC : 12.05.16

Transmission au CE : *20.05.16

Dépôt et développement

En 2011, le canton du Jura a mis en place un statut afin de promouvoir et d'aider les nouvelles entreprises innovantes (NEI) et leurs investisseurs. (Dispositions en annexe).

Le canton de Fribourg qui se veut une plateforme de l'innovation par ses différents sites de développement (Bluefactory, FriUp, Le Vivier, etc..) de ces entreprises se doit de mettre sur pied cette mesure incitative. De plus, ce statut et les dispositions qui vont avec amèneraient à Fribourg un avantage indéniable dans la concurrence intersites avec les cantons voisins.

Fribourg ne dispose à l'heure actuelle d'aucune mesure fiscale pour ces « NEI » et il est à notre sens temps de valoriser notre canton avec toutes les mesures nécessaires pour que Fribourg devienne une référence dans l'innovation, une « Silicon Valley » de la Suisse.

Au contraire du canton du Jura, Fribourg jouit d'une position centrale entre Lausanne et Berne, proche des différentes universités et dans un milieu bilingue. Nous devons dès lors inscrire Fribourg dans la réflexion de chaque créateur d'entreprise.

Le fait d'octroyer également aux investisseurs des avantages fiscaux permettraient à ces start-up d'obtenir plus aisément des fonds privés et ainsi de pouvoir subvenir à leurs besoins en capitaux nécessaire au développement. L'obtention de ce statut est également une porte intéressante pour lever des fonds puisqu'elles pourraient l'utiliser comme label d'entreprise innovante.

Les conditions établies par le canton du Jura sont les suivantes et devraient inspirer notre canton :

« Concrètement, chaque personne morale nouvellement créée qui développe un élément inconnu ou inexploité jusqu'alors au niveau du produit, de la technologie, du processus de production ou de la technique de commercialisation peut faire la demande d'octroi du statut NEI, pour autant qu'elle respecte certaines conditions, comme par exemple avoir son siège ou une partie prépondérante de sa masse salariale dans le Jura. Le statut sera décerné par le Gouvernement. L'objectif est de créer un «label société innovante» reconnu et porteur en termes d'image pour l'entreprise, mais également pour le Canton. »

En résumé, les avantages pour le canton seraient :

- 1) Une attractivité cantonale pour la création de nouvelles entreprises avec des conditions cadres attrayantes
- 2) Une promotion indirecte des sites « Start-Up » déjà existants
- 3) Une stimulation des entrepreneurs à investir dans de nouvelles technologies
- 4) Des retombées fiscales à long terme via des perceptions d'impôts n'entravant pas le bon développement de ces entreprises souvent en manque de liquidités à des moments clefs dans le processus d'innovation
- 5) Une incitation aux personnes privées à investir dans des projets novateurs
- 6) Des incidences fiscales négatives à court terme faibles au regard des retombées futures
- 7) Le positionnement du canton de Fribourg comme pôle Start-up en Suisse

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Par cette motion nous demandons donc la création d'un statut fiscal propre à Fribourg pour ces entreprises avec les conditions suivantes :

- Exonération fiscale sur le bénéfice et le capital au minimum 10 ans à hauteur de 50 % (maximum 100 %)
- Déduction fiscale sur le revenu pour les investissements consentis par des personnes privées et morales
- Allègement fiscal pour les dons et héritages envers ces NEI

—

Annexe : Loi jurassienne concernant les nouvelles entreprises innovantes du 21.11.2012